

Article 1 : exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, à la demande du client, un résumé de carrière des intervenants.

Article 2 : nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 3 : prix

Nos tarifs incluent :

La cession des droits d'utilisation et de reproduction dans le cadre de la mission

Les frais d'impression pour un exemplaire original par délivrable

Une version numérisée de l'ensemble des documents transmis relatifs à la mission

Les frais de déplacement dans le département des Alpes-Maritimes

Nos tarifs n'incluent pas :

Si la mission requiert des déplacements au-delà du département des Alpes-Maritimes, les frais engagés seront refacturés sur les bases suivantes :

Notes de repas : frais réels sur justificatifs dans la limite de 20 €/repas

Nuitées : aux frais réels dans un hôtel de catégorie 3*/4* (exemple : Ibis/Novotel)

Frais de transport en commun (train, avion, ...): aux frais réels sur présentation de justificatif

Frais kilométriques : au taux de 0,75 € HT/kilomètre

Nos factures sont payables à l'échéance. En cas de paiement antérieur à la date limite, aucun escompte n'est consenti. En cas de retard de paiement, elles ouvrent droit au règlement d'une pénalité au taux REFI de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

Article 4 : obligation de non - sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause développera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat, et pendant 2 ans à compter de sa terminaison.

Article 5 : responsabilités

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du Prestataire à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par le Prestataire.

Par ailleurs, le Client renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire en cas de dommages survenus aux fichiers, ou tout document qui lui aurait été confié.

Le Prestataire dégage sa responsabilité à l'égard des dommages matériels pouvant atteindre les immeubles, installations, matériels, mobilier du Client.

Le Client convient que le Prestataire n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demandes que le Client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

Article 6 : résiliation - sanction.

Tout manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles précédents, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation non exécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, 15 jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Cette clause peut "indexer", notamment, la clause de paiement du prix, voire la clause imposant des délais d'exécution indépendamment des pénalités de retard qui auront été prévues.

Article 7 : résiliation hors faute

Le présent contrat pourra être résilié à tout instant par chacune des parties, sous la réserve d'un préavis de 1 mois. Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le Prestataire lui demeureront acquises et le Client pourrait faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 8 : référencement

Le Client accepte que le Prestataire puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 9 : médiation - réclamation

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat. Un médiateur sera saisi, à l'initiative de la partie la plus diligente, et formulera une proposition de conciliation, dans le mois suivant sa saisine. Les frais de médiation seront supportés par moitié, par chacune des parties. Pour toutes réclama nous contacter info@athena-strategy.com

Article 10 : juridiction compétente

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formulation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Antibes.

